

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE LA CHARDONNE
COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LE SECQ, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : LE SECQ Emmanuel, Didier BESNARD, Catherine LECHERPY, Eric TURMET, Marie GUYONNET, Patrick GARREAU, Mickaël FERET, Rolande CHAMPION, Marylène LANGE, Ludovic LANDAIS, Laurine VILLEROY, Gwenaëlle GUÉRIN, Louise DUCLOS.

EXCUSÉ : Miguel LAINÉ

ABSENT : Yohann GOSSELIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gwenaëlle GUÉRIN

D26-04-01 ANNULE ET REMPLACE D26-03-01 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
--

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Il est proposé, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal : les limites géographiques sont la zone urbaine de la commune.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. (Défendre la commune devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales ainsi que devant toutes les juridictions sans exception.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de confier les compétences citées ci-dessus pour la durée du mandat à M. LE SECQ.

D26-04-02 ANNULE ET REMPLACE D26-03-04 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE
--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des articles L.19 et R. 7 à R.11 du code électoral il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la nomination des membres de la commission de contrôle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE

	<u>Membres Titulaires</u>	<u>Membres Suppléants</u>
<u>Conseillers municipaux</u>	Louise DUCLOS	Laurine VILLEROY
<u>Déléguées de l'Administration</u>	Jeanne-Marie SEJOURNE	Danièle FORGET
<u>Déléguées du Tribunal Judiciaire</u>	Maureen LECHERPY	Jacqueline LEPERLIER

D26-04-03 INSTRUCTION ET DELIVRANCE DES AUTORISAIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DU SOL : DELEGATION DE COMPETENCE A FLERS AGGLO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DELEGUE

en application des articles L 422-3 et L422-1 du Code de l'Urbanisme, à Flers Agglo, la compétence de délivrance de l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

D26-04-04 MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Considérant que la commune de Sainte Honorine la Chardonne s'est dotée depuis, d'une application « PANNEAU POCKET », le Maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage sur le panneau extérieur de la mairie et sous forme électronique. Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

ADOpte la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2026.

D26-04-05 REMBOURSEMENT AVANCE DE FRAIS

Une avance de frais pour l'achat de 2 panneaux de signalisation a été effectuée pour un montant de 34.80 €. Il est proposé à l'assemblée de rembourser la somme correspondant à l'avance. Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au remboursement.

D26-04-06 ALIENATION DU CHEMIN DU GRAND BRIEU

Ayant entendu la communication de Monsieur le Maire rappelant les conditions dans lesquelles il a conduit l'instruction du projet d'aliénation de 2 parcelles extraite du chemin du Grand Brieu et fait procéder à une enquête publique par Monsieur Serge LAMY Commissaire Enquêteur désigné par arrêté du 18 juillet 2025 ; Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite de la conclusion du Commissaire Enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toute les formalités prescrites par la loi ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de vendre les 2 parcelles, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et indique que les nouveaux propriétaires prendront à leur charge les frais d'acte et de bornage inhérent au dossier.

D26-04-07 DEFINITION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT DES CHENES

Monsieur le Maire rappelle la réalisation d'un lotissement communal dénommé « Les Chênes » avec création de 13 lots à bâtir d'une superficie variant de 601 m² à 1 080 m².

Les travaux de viabilisation des terrains sont en cours, la partie des espaces verts doit être réalisée à l'automne 2026 et au printemps 2027. Il est nécessaire de fixer le prix de vente des terrains afin de lancer la commercialisation des parcelles. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le permis d'aménager PA 61407 24 F 0001 accordé le 11 avril 2025,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 novembre 2020 créant un budget annexe lotissement,

- **DECIDE** de définir le prix et de confier à Maître Julie ESNAULT, notaire, domiciliée 1, Général Charles de Gaulle 61100 Saint-Georges-des-des Groseillers, la rédaction de tous les actes liés à la vente de tous les lots, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les promesses de ventes et les actes notariés correspondant, ainsi que tout document relatif à ce dossier. Il précise que les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.

D26-04-08 CONVENTION PORTANT ADHESION AUX PRESTATIONS MEDECINE DU TRAVAIL ET PREVENTION DU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CDG61

Monsieur le maire explique à l'assemblée que le Centre de Gestion de l'Orne déploie, à compter du 1^{er} juillet 2026, une nouvelle convention de médecine du travail et de prévention, destinée à remplacer les conventions actuellement en vigueur, devenues obsolète. (La commune de Sainte Honorine la Chardonne avait déjà souscrit une convention avec le CDG61).

La durée de cette convention est de 4 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, la cotisation est calculée sur la masse salariale, elle couvre l'ensemble des missions de médecine du travail et de la prévention (hors réalisation du document unique).

Monsieur le maire vous demande l'autorisation de signer ladite convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

D26-04-09 REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

- ✓ Monsieur le Maire propose de créer le cadre d'emploi de Rédacteur G1 et d'augmenter à compter du 01 juillet 2026 le groupe de fonction G1 et G2.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de créer le cadre d'emploi Rédacteur G1 et d'augmenter le RIFSEEP pour le cadre d'emplois Adjoints techniques G1 et G2, à compter du 01 juillet 2026,

QUESTIONS DIVERSES

❖ Nom de l'école :

Un groupe de travail sera composé de personnes de la commune et des élus de façon à pouvoir mettre en commun le sondage qui a été fait à l'école par les enseignants afin de choisir un nom pour l'école primaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 27.